Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_161-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°52

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.

Annexe : Statuts de l'office de tourisme (version 2020 avec projet de modification)

La présente délibération a pour objet de modifier les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire de REDON Agglomération.

1 BIEN VIVRE ENSEMBLE À TOUS LES ÂGES

Faire de l'accueil une valeur fondatrice

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

Il est rappelé que les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_161-DE

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est proposé de modifier la composition du Comité de Direction afin de passer de 17 membres à 15 membres, répartis sur les 2 collèges :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, pour le collège n°1 des élus de REDON Agglomération, comprenant des conseillers communautaires titulaires el/ou suppléants élus par le Conseil Communautaire ;

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, pour le collège n°2 des socioprofessionnels du territoire de REDON Agglomération représentant l'une des 4 filières suivantes :
    - Hébergement/restauration : 3 membres titulaires / 3 suppléants
    - Site de loisirs : 1 membre titulaire / 1 suppléant
    - Patrimoine/culture/artisanat/produits du terroir : 2 membres titulaires / 2 suppléants
    - Nautisme/Sports de plein air : 1 membre titulaire/1 suppléant

Au sein de ce collège, les membres élus s'expriment ainsi au nom de tous les professionnels partenaires de leur filière.

En vue de formaliser ces changements, il est donc proposé de mettre les statuts de l'EPIC de tourisme communautaire en conformité avec les modifications présentées et donc de modifier l'article 3 du chapitre 1 : organisation et désignation des membres.

VU le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10 et R. 133-1 à R.133-18, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération CC_2015_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

CONSIDERANT que la composition du Comité de Direction de l'EPIC de tourisme communautaire et les modalités de désignations de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants pour le collège n°1 des élus de REDON Agglomération est porté à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ;

CONSIDERANT que pour assurer une bonne représentation des différentes filières touristiques du territoire communautaire, le nombre de représentants pour le collège n°2 des socioprofessionnels de REDON Agglomération est porté à 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été lancé pour le renouvellement du collège des socioprofessionnels ;

CONSIDERANT que le choix des représentants amenés à siéger au sein du collège n°2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire sera validé par le Vice-président chargé du Tourisme et le Président de REDON Agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_161-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;**
- **de donner pouvoir au Vice-président chargé du Tourisme et au Président de REDON Agglomération pour valider les propositions de nominations des 7 membres titulaires et des 7 membres suppléants siégeant au sein du Collège n°2 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34